

La Française des Jeux

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée générale
La Française des Jeux
3-7, quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Systemes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du Produit net des jeux (voir note 3.1 des états financiers)

Risque identifié

La principale activité de la Française des Jeux (« FDJ ») consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération de FDJ (le produit net des jeux - PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur internet, diminuées de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2023, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 2,47 milliards d'euros, dont 2,43 milliards d'euros provenant du PNJ.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 3.1 de l'annexe des comptes annuels, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, propre à la Française des Jeux, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer les systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du Produit net des jeux (PNJ) comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier, aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle,
- tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et la gestion de l'exploitation,
- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ,
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

Evaluation des titres de participation (voir note 7 des états financiers)

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 627,4 millions d'euros. Ils sont comptabilisés au coût historique d'acquisition, hors frais d'acquisition comptabilisés en charge de l'exercice. Ils sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité et une dépréciation est comptabilisée si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué à la note 7 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la Direction en fonction de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritères de valorisation des fonds propres corrigés de la dette nette de la société ou de la quote-part de situation nette détenue.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. Dans ce cadre et du fait du degré de jugement inhérent à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation notamment en :

- examinant la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur d'utilité des titres et en appréciant la pertinence des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) avec l'aide le cas échéant de nos spécialistes en évaluation ;
- appréciant le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et les taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et financier dans lequel les filiales opèrent, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles ;
- effectuant des analyses de sensibilité des hypothèses clés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre Assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la vingt-et-unième année, dont pour chacun des cabinets, cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 février 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Jean-Paul Collignon

Nadège Pineau

COMPTES ANNUELS
AU TITRE DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

2023

Sommaire

1.	COMPTES INDIVIDUELS	1
2.	COMPTE DE RÉSULTAT	1
3.	BILAN	2
4.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	3

1. Comptes individuels

Les états financiers sont présentés en millions d'euros, avec arrondi à la centaine de milliers d'euros. Des écarts d'arrondi peuvent apparaître sur différents états.

Sauf avis contraire, les montants mentionnés sont en millions d'euros.

2. Compte de résultat

En millions d'euros	Note	31.12.2023	31.12.2022
Produit brut des jeux	3.1	6 614,3	6 525,5
Prélèvements publics	3.1	- 4 179,9	- 4 147,1
Produit net des jeux	3.1	2 434,4	2 378,4
Produit des autres activités	3.1	32,5	27,9
Chiffre d'affaires	3.1	2 466,9	2 406,3
Production immobilisée	3.2	62,9	56,1
Reprises de provisions et transferts de charges		20,3	14,1
Autres produits d'exploitation		1,0	1,0
Total produits d'exploitation		2 551,2	2 477,6
Consommation d'achats stockés		- 42,3	- 36,6
Autres achats et charges externes	3.2	- 1 599,2	- 1 592,1
Impôts et taxes		- 18,8	- 20,7
Charges de personnel	4	- 221,1	- 192,4
Dotations aux amortissements	5	- 89,9	- 94,9
Dotations aux provisions	6	- 49,8	- 33,9
Autres charges		- 23,7	- 19,5
Total charges d'exploitation		- 2 044,6	- 1 990,1
Résultat d'exploitation	3.2	506,6	487,5
Total produits financiers		102,4	28,8
Total charges financières		- 28,3	- 56,3
Résultat financier	7.4	74,1	- 27,5
Résultat courant		580,7	460,0
Total produits exceptionnels		96,4	46,5
Total charges exceptionnelles		- 124,8	- 74,4
Résultat exceptionnel	8	- 28,4	- 27,9
Participation et intéressement des salariés	4.2	- 32,5	- 28,6
Impôt sur les bénéfices	9	- 122,7	- 99,4
RÉSULTAT NET	10	397,0	304,0

Le Produit Brut des Jeux constitue l'indicateur de référence du niveau d'activité dans le secteur des jeux d'argent. Pour une meilleure comparabilité, la présentation du compte de

résultat de FDJ est désormais alignée sur cet agrégat, qui correspond aux mises nettes de la part revenant aux gagnants, avec le PBJ des autres activités.

Bilan

3. Bilan

ACTIF

En millions d'euros	Note	31.12.2023			31.12.2022
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Droits exclusifs d'exploitation	5.1	380,0	70,1	309,9	325,1
Autres immobilisations incorporelles	5.2	461,2	287,3	173,9	149,6
Immobilisations corporelles	5.3	709,6	395,0	314,6	310,4
Immobilisations financières	7.1	813,7	98,3	715,4	199,3
Actif immobilisé		2 364,5	850,7	1 513,7	984,4
Stocks	3.3.6	19,2		19,2	14,5
Avances et acomptes versés sur commandes		7,9		7,9	4,9
Créances clients et réseau de distribution	3.3.1	488,1	17,1	471,0	475,3
Autres créances	3.3.2	341,4	34,2	307,2	255,3
Valeurs mobilières de placement et créances assimilées	7.3	654,3	5,6	648,7	696,4
Disponibilités	7.3	476,5		476,5	720,9
Charges constatées d'avance	3.5	23,0		23,0	20,6
Actif circulant		2 010,3	56,9	1 953,4	2 187,9
Charges à répartir sur plusieurs exercices		3,6		3,6	4,1
Écarts de conversion actif		0,2		0,2	0,2
TOTAL ACTIF		4 378,6	907,6	3 471,0	3 176,6

PASSIF

En millions d'euros	Note	31.12.2023	31.12.2022
Capital social		76,4	76,4
Réserve légale		7,6	7,6
Réserve facultative		453,6	411,0
Report à Nouveau		0,4	0,2
Résultat de l'exercice		397,0	304,0
Provisions réglementées		169,5	139,9
Capitaux propres	10	1 104,6	939,2
Provisions pour risques		3,3	2,6
Provisions pour charges		72,4	66,3
Provisions pour risques et charges	4.3 et 6.1	75,6	68,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7.3	384,0	427,1
Dettes fournisseurs et réseau de distribution	3.3.3	488,8	462,6
Prélèvements publics et gains envers les joueurs	3.3.4	1 172,2	1 064,9
Autres dettes	3.3.5	205,6	181,1
Mises perçues d'avance	3.5	40,0	32,6
Dettes		2 290,6	2 168,3
Écarts de conversion passif		0,1	0,2
TOTAL PASSIF		3 471,0	3 176,6

4. Notes annexes aux comptes annuels

Note 1	Présentation générale de la société	4
Note 2	Référentiel et principes comptables	6
Note 3	Données opérationnelles	7
Note 4	Charges et avantages du personnel	12
Note 5	Immobilisations incorporelles et corporelles	15
Note 6	Autres provisions	18
Note 7	Emprunts, immobilisations financières et trésorerie	18
Note 8	Résultat exceptionnel	24
Note 9	Impôt sur les bénéfices	24
Note 10	Capitaux propres	26
Note 11	Procédures contentieuses et judiciaires en cours	27
Note 12	Autres informations	28
Note 13	Détail des charges à payer et des produits à recevoir	30
Note 14	Engagements hors bilan	31
Note 15	Autres événements postérieurs à la clôture	32

Sauf avis contraire, les montants mentionnés sont en millions d'euros.

Note 1 Présentation générale de la société

1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Française des Jeux (FDJ) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce, sous réserve des dispositions du cadre juridique tel que décrit dans la note 1.2. Son siège social est situé au 3/7, Quai du Point du Jour 92650 Boulogne-Billancourt. Elle est admise aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 21 novembre 2019. Son actionnariat en date du 31 décembre 2023 se répartit entre l'État français (20%), des associations d'anciens combattants ⁽¹⁾ (15%), les fonds actionnariat salariés (4%), Predica (5%) et des détentions de moins de 5% comprenant des investisseurs institutionnels français et internationaux et des actionnaires individuels. L'Etat exerce un contrôle étroit sur la société, se traduisant notamment par l'agrément par les Ministres chargés du Budget et de l'Economie de la nomination du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et de tout franchissement de seuil de 10% ou d'un multiple de 10% du capital.

Au 31 décembre 2023, le Groupe exerce son activité d'opérateur et de distributeur de jeux d'argent en France, dans les départements métropolitains et d'Outre-Mer, dans quatre collectivités d'Outre-Mer et à Monaco. Il est présent à l'international, principalement au travers de ses participations dans les sociétés suivantes :

- Premier Lotteries Ireland (PLI), opérateur détenteur des droits exclusifs pour opérer la loterie nationale irlandaise en point de vente et en ligne ;
- Le groupe ZEturf, opérateur de paris hippiques et sportifs en ligne implanté en Espagne, en Belgique, au Pays-Bas, à l'île Maurice et à Malte, opérant principalement en France ;
- Sporting Group, groupe britannique, qui propose des services de gestion de l'offre et du risque aux opérateurs de paris sportifs ;
- Beijing Zhongcai Printing (BZP), société chinoise d'imprimerie de tickets de loterie ;
- Services aux Loteries en Europe (SLE), coopérative de droit belge créée dans le cadre d'Euromillions pour assurer les prestations de tirage et d'administration du tirage pour le compte des loteries participantes ;
- Lotteries Entertainment Innovation Alliance AS (LEIA), société de droit norvégien qui exploite une plateforme de jeux digitaux ;
- FGS Canada, société de droit canadien qui développe la technologie de paris sportifs.

1.2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA SOCIÉTÉ

FDJ exploite ses activités dans le secteur des jeux d'argent et de hasard, un secteur régulé et contrôlé, qui relève d'un principe général de prohibition, assorti de dérogations encadrées.

Les activités de paris sportifs en ligne et de poker en ligne, en concurrence, sont notamment régies par les dispositions de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 et exploitée dans le cadre d'un agrément accordé pour 5 ans. L'agrément pour les paris sportifs en ligne dont bénéficie FDJ a été renouvelé en dernier lieu par l'ANJ en 2020, tandis que celui relatif au poker en ligne lui a été accordé par cette dernière en octobre 2022. L'opérateur ZEturf, dont FDJ s'est portée acquéreuse en 2023, détient également des agréments de paris sportifs et hippiques en ligne.

La loi Pacte du 23 mai 2019 a conforté pour une durée de 25 ans les droits exclusifs confiés à FDJ sur les activités de jeux de loterie (jeux de tirage et jeux instantanés) en point de vente et en ligne et sur les paris sportifs en point de vente. Elle définit également, pour l'ensemble des jeux de loterie et les paris sportifs, l'assiette, les taux et la territorialité des prélèvements publics, et encadre les TRJ (gamme de jeux de loterie et plafonds pour les paris sportifs en réseau de distribution ou en ligne).

Les textes applicables fixent comme objectifs à FDJ de veiller à prévenir le développement des phénomènes de dépendance et le jeu des mineurs, assurer l'intégrité, la sécurité et la fiabilité des opérations de jeux, canaliser la demande dans un circuit contrôlé par l'autorité publique, prévenir les risques d'une exploitation des jeux à des fins frauduleuses ou criminelles en particulier aux fins de blanchiment, et enfin contribuer à la lutte contre le jeu illégal et la manipulation des compétitions ou manifestations sportives en lien avec des paris.

1.3 FAITS MARQUANTS

1.3.1 Faits marquants de l'exercice

Loterie et Paris sportifs et jeux en ligne en concurrence

Solides fondamentaux de la loterie : chiffre d'affaires de 1 938 millions d'euros, en progression de +1,1 % et de +4,9% hors Euromillions et Amigo

- **Succès de l'animation du portefeuille de jeux instantanés**, tels les lancements et relancements de Carré Or en janvier, Club Color en mars, As de Cœur en octobre et Mission Nature en novembre.
- **Réussite du lancement d'Eurodreams, en partenariat avec huit loteries européennes**

Ce jeu, dont le premier tirage a eu lieu le 6 novembre, propose un gain de 20 000 euros mensuels pendant trente ans au rang 1 et de 2 000 euros mensuels pendant cinq ans au rang 2.

EuroDreams est un succès, en particulier en ligne, ce jeu ayant le taux de digitalisation le plus élevé des jeux de tirage.

(1) Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT) et Fédération Nationale André Maginot (FNAM)

● **Faible nombre de tirages Euromillions à jackpot élevé (>75 millions d'euros)**

Après un exercice 2022 qui avait enregistré un nombre record de tirages Euromillions à jackpot élevé (43), 2023 a été marquée par le faible nombre de ces tirages (23), particulièrement au 2nd semestre (8 tirages contre 27 en 2022), ce qui a affecté les mises globales compte tenu de la forte attractivité de tels jackpots. Néanmoins, les mises sur les jackpots élevés proposés en 2023 ont atteint des niveaux historiquement très importants.

Euromillions étant un jeu au taux de transformation des mises en chiffre d'affaires élevé, ce dernier a donc été particulièrement affecté par le faible nombre de tirages à jackpots élevés. Il en est de même pour la performance de la loterie en ligne, ce jeu ayant un taux de digitalisation important.

Le produit net des jeux (PNJ) ⁽¹⁾ de la loterie en ligne progresse de plus de +10 %, et de plus de +17 % hors Euromillions. Cette performance est principalement attribuable à une nouvelle progression du nombre de joueurs. En effet, plus de 5 millions de joueurs ont joué au moins une fois dans l'année à un jeu de loterie en ligne de FDJ.

En termes de jeu responsable, l'objectif de réaliser moins de 2 % du produit brut des jeux de la loterie en ligne avec des joueurs à risque élevé a été atteint en 2023.

● **Nouvelle formule du jeu Amigo**

Amigo, jeu en point de vente avec un tirage toutes les 5 minutes, a été relancé début juin 2023 avec une formule revue conformément à la décision de l'Autorité nationale des jeux. Cette révision porte, notamment, sur la réduction du nombre de tirages (avec une suspension pendant 15 minutes par heure entre 6 heures et 14 heures) et du montant maximum par prise de jeu (8 euros contre 20 euros). Depuis son relancement, l'activité d'Amigo est stabilisée sur un niveau en baisse de l'ordre de -25 % par rapport à la même période de 2022.

Bonne dynamique des paris sportifs et jeux en ligne en concurrence, confortée par une présence sur toutes les verticales de ces jeux

FDJ est historiquement présente sur les paris sportifs en point de vente et en ligne, sur le poker en ligne depuis fin 2022 et sur les paris hippiques en ligne depuis l'acquisition de ZEturf fin 2023.

Les paris sportifs et jeux en ligne en concurrence confirment leur bonne dynamique avec un chiffre d'affaires en progression de +8,4 % hors ZEturf.

Cette performance repose sur un marché des paris sportifs toujours porteur qui a notamment bénéficié de la dynamique induite par la Coupe du Monde de football de la FIFA fin 2022. Pour la 3^e année consécutive, ParionsSport En Ligne a gagné des parts de marché. La progression du chiffre d'affaires s'explique également par la première consolidation de ZEturf au 4^e trimestre et des résultats sportifs favorables à l'opérateur, en particulier pendant la Ligue des Champions et la Ligue 1. En outre, l'offre de poker est un succès, avec plus de 20 % des joueurs de paris sportifs en ligne qui y jouent aussi

Forte progression de l'activité en ligne : PNJ en hausse de +18,8 %, à près de 13 % du chiffre d'affaires total, comparé à 11 % en 2022

La bonne dynamique des activités en ligne du Groupe, loterie d'une part et paris sportifs et jeux en ligne en concurrence d'autre part, permet à FDJ d'enregistrer une progression de +18,8 % de son produit net des jeux en ligne, qui représente près de 13 % du PNJ total comparé à 11 % en 2022. Hors l'intégration de PLI et de ZEturf au 4^e trimestre, la progression annuelle du PNJ des activités de jeux en ligne aurait été de +13,9 %.

Confirmation des droits exclusifs de La Française des Jeux par le Conseil d'État

Saisi en décembre 2019 par une association et plusieurs sociétés de jeux d'argent et de hasard, le Conseil d'État a jugé, le 14 avril 2023, que les droits exclusifs de La Française des Jeux sont conformes au droit de l'Union européenne. Il a également jugé que la durée de vingt-cinq ans de ses droits exclusifs, définie dans le cadre la loi Pacte, n'est pas excessive.

Concernant la soulte de 380 millions d'euros versée à l'État au titre de ses droits exclusifs, le Conseil d'État se prononcera après la décision de la Commission européenne sur le caractère approprié de cette somme, à la suite de son enquête au titre des aides d'État lancée en juillet 2021.

Opérations de croissance externe

Premier Lotteries Ireland (PLI)

Le 3 novembre 2023, FDJ a finalisé l'acquisition de 100 % du capital de Premier Lotteries Ireland, détenteur des droits exclusifs pour opérer la loterie nationale irlandaise jusqu'en 2034, après l'autorisation du régulateur de la loterie nationale irlandaise. Cette opération s'inscrit dans l'ambition stratégique de FDJ de devenir un opérateur B2C à l'international et qui opère ainsi, pour la première fois, une loterie étrangère.

Le plan stratégique de PLI vise à accélérer sa croissance et accroître sa rentabilité en s'appuyant sur un partage des meilleures pratiques des deux opérateurs de manière à capitaliser sur l'expérience de FDJ pour animer le portefeuille de jeux instantanés de PLI, dynamiser la base de joueurs aux jeux de tirage, et poursuivre l'amélioration de l'expérience digitale des joueurs irlandais.

ZEturf

L'acquisition du groupe ZEturf, opérateur de paris hippiques en ligne et de paris sportifs en ligne sous la marque ZEbet, a été finalisée le 29 septembre 2023 à la suite de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence.

ZEturf complète l'offre de paris en ligne de FDJ, qui devient le 4^e opérateur du marché français des paris sportifs et jeux en ligne en concurrence, avec une part de marché supérieure à 10 %.

Afin de bénéficier pleinement du rapprochement avec ZEturf et des synergies au sein de son activité en ligne en concurrence, le groupe FDJ va adopter une nouvelle organisation de cette activité, conforme aux engagements pris auprès de l'Autorité de la concurrence.

(1) Le PNJ correspond au Produit brut des jeux (PBJ = mises – gains des joueurs) net des prélèvements publics

Notes annexes aux comptes annuels

1.3.2 Faits marquants postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 22 janvier 2024, FDJ a annoncé lancer une offre publique d'achat sur Kindred, un leader européen des paris et jeux en ligne, pour mettre en œuvre son ambition de devenir un acteur international des jeux d'argent et de hasard et ainsi créer un champion européen.

Cette offre est faite au prix de 130 SEK par action, cotée au Nasdaq Stockholm, et correspond à une valeur d'entreprise de Kindred de 2,6 milliards d'euros.

L'opération prend la forme d'une offre publique d'achat (OPA), qui sera ouverte le 20 février 2024 pour une période

de neuf mois maximum. La réalisation de l'OPA restera soumise notamment à l'obtention des autorisations réglementaires et à l'acquisition par FDJ d'au moins 90 % du capital de Kindred.

FDJ financera cette acquisition en mobilisant une large part de ses liquidités et via un crédit relais auprès de banques françaises de premier plan. Le groupe FDJ réitère son objectif de moyen terme d'un ratio cible d'endettement (dette financière nette / EBITDA courant) inférieur ou égal à 2x. Il souhaite refinancer le crédit relais à des conditions de marché attractives et visera une notation de niveau "investment grade".

Note 2 Référentiel et principes comptables

2.1 BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de FDJ sont établis selon le règlement ANC 2014-03 relatif au PCG et dans le respect des dispositions du code de commerce, ainsi que des avis et recommandations ultérieurs de l'ANC.

Les présentes notes aux comptes présentent les principes comptables dans la même note que les commentaires sur les données chiffrées, afin de faciliter la lecture des états financiers.

Le conseil d'administration a arrêté, le 14 février 2024, les états financiers de la société établis au 31 décembre 2023.

2.2 PRINCIPES COMPTABLES

Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à toutes les périodes présentées. Les états financiers ont été élaborés en respectant les principes de continuité d'exploitation et d'indépendance des exercices. Ils ont été établis selon le principe du coût historique.

2.2.1 Conversion

Les états financiers sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de FDJ. Ils sont présentés en millions d'euros (sauf mention contraire).

Dans le cadre de la couverture de change, les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros au taux de couverture. Hors couverture de change, ils sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances en devises figurant au bilan de fin d'exercice sont converties au cours de clôture. La différence

résultant de cette conversion est inscrite au bilan en « écarts de conversion ». Les éventuelles pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques sauf pour les cas dans lesquels un contrat de couverture a été souscrit.

2.2.2 Estimations et jugements

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs et les produits et charges à la date de clôture.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, FDJ révisé ses estimations sur la base des informations régulièrement mises à jour. Les résultats futurs des opérations concernées peuvent différer de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par FDJ portent principalement sur les éléments suivants :

- le taux d'actualisation et les hypothèses de départ pour les avantages au personnel (note 4.3) ;
- l'appréciation des risques juridiques et leur quantification pour les provisions pour risques et les provisions pour litiges (note 6 et 11) ;
- les durées d'utilité et la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles, des titres de participation et des titres de l'activité de portefeuille (note 5 et 7) ;
- l'appréciation du risque de non-recouvrement des impayés pour l'évaluation de la valeur recouvrable des créances sur le réseau de distribution (note 3.3) ;
- les hypothèses de valorisation retenues pour l'évaluation des actions de performance (EBITDA courant, bénéfice par action, probabilité d'atteinte des objectifs, taux sans risque, cours de l'action) (note 4.4).

Note 3 Données opérationnelles

3.1 PRODUIT NET DES JEUX ET CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué par le produit net des jeux (PNJ, détaillé ci-après) et les produits des autres activités.

Produit brut des jeux (PBJ)

Le PBJ correspond à la différence entre les mises et la part revenant aux gagnants. Pour le poker, le PBJ est constitué par une commission prélevée sur les mises.

Prélèvements publics

L'assiette des prélèvements fiscaux et sociaux applicables aux activités de jeux de loterie et de paris sportifs, définie par la loi Pacte, est constituée du PBJ, sauf pour les territoires sur lesquels un régime fiscal spécifique est applicable (collectivités d'Outre-Mer et Principauté de Monaco).

Les taux de prélèvements publics, hors impôt sur les sociétés, applicables sur les jeux sont les suivants :

En % du PBJ	Loto®/Euromillions	Autres jeux de loterie
ANS	5,1 %	5,1 %
CSG	6,2 %	6,2 %
CRDS	2,2 %	2,2 %
Budget Général de l'État	54,5 %	42,0 %
TOTAL	68,0 %	55,5 %

En % du PBJ	Paris sportifs en Point de Vente	Paris sportifs en ligne
Prélèvement fiscal sur les paris sportifs	27,9 %	33,7 %
ANS	6,6 %	10,6 %
Prélèvement social sur les paris sportifs	6,6 %	10,6 %
TOTAL	41,1 %	54,9 %

La fiscalité du poker en ligne est assise sur les mises. Elle est constituée d'un prélèvement fiscal à hauteur de 1,8 % des mises (plafonné à 0,9 euro par donne pour les parties en *cash game*) et d'un prélèvement social à hauteur de 0,2 % des mises (plafonné à 0,1 euro par donne pour les parties en *cash game*⁽¹⁾).

Budget Général de l'État

Les prélèvements publics destinés au Budget Général de l'État sont régis par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte)**.

Prélèvements sociaux (CRDS et CSG) sur les jeux de loterie

Les prélèvements sociaux regroupent la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) et la CSG (Contribution sociale généralisée).

CRDS : prélèvement défini par l'article 18 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 modifié par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises**.

CSG : prélèvement défini par les articles L. 136-7-1 et L. 136-8 du Code de la sécurité sociale modifiés par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises**.

Prélèvements fiscaux et sociaux spécifiques aux paris sportifs

Prélèvement fiscal : prélèvement défini par les articles 302 bis ZH, ZK et ZL du CGI modifiés par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises**.

Prélèvement social : prélèvement défini par l'article L. 137-21 du Code de la sécurité sociale modifié par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises**.

(1) Le *cash game* est une partie de poker jouée avec de l'argent réel, par opposition à une partie jouée en tournoi, accessible avec un droit d'entrée, jouée avec des jetons sans valeur monétaire.

Notes annexes aux comptes annuels

Agence nationale du sport (ANS)

Prélèvement défini par les articles 1609 novovicies et 1609 tricies du Code général des impôts modifiés par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises** et 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, avec des plafonds respectifs de 72 millions d'euros et 35 millions d'euros (pour l'ensemble du marché des paris sportifs) au-delà desquels les versements sont affectés au Budget Général de l'État.

TVA

La TVA, régie par le chapitre 1^{er} du Titre II du Livre 1^{er} du Code général des impôts, est assise sur le produit net des jeux, au taux en vigueur en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Produit net des jeux (PNJ)

FDJ exerce une activité de prestations de services, consistant à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Le PNJ correspond à la rémunération de FDJ pour l'organisation et le placement des jeux.

Le PNJ correspond à un solde, déterminé à partir du PBJ, lui-même variable en fonction du TRJ de chaque catégorie de jeu et diminué ensuite des prélèvements publics. Le niveau du PNJ peut donc varier en fonction du TRJ de chaque jeu (effet marge) ainsi qu'en fonction du volume des mises pour chaque catégorie de jeu correspondant (effet volume et effet mix).

Le PNJ est constaté une fois l'ensemble des obligations de FDJ remplies. Ces obligations de prestations sont différentes selon les gammes de jeux :

- pour les **jeux de tirage**, la prestation de FDJ est terminée lorsqu'elle a enregistré la prise de jeu, organisé le tirage qui détermine la formule gagnante, effectué le calcul des gains et promulgué les résultats et rapports.
- pour les **jeux instantanés**, en point de vente, la constatation des mises est effective dans les comptes de FDJ lorsqu'un certain nombre de tickets a été vendu, à savoir lorsque lesdits tickets sont passés dans le terminal de prises de jeu. Ainsi, la vente est constatée avant que le livret (lot de tickets), d'une valeur comprise entre 150 et 300 euros, ne soit intégralement épuisé. Compte tenu de la vitesse d'écoulement des livrets, la constatation d'une vente à l'unité conduirait à la constatation d'un revenu très proche de celui retenu dans les comptes. La vente en ligne est reconnue dès l'enregistrement de la mise du joueur.
- pour les **paris sportifs**, les principes sont similaires aux jeux de tirage. Les obligations de FDJ sont remplies lorsque, une fois que l'événement sportif a eu lieu, le calcul des gains et la promulgation des résultats et des rapports sont effectués. Pour le poker, les obligations de FDJ sont remplies quand le tournoi ou la main est terminée.

Le PNJ est donc net des gains versés ou à reverser aux joueurs et des sommes prélevées pour l'État.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation et la détermination du PNJ sont très fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, qui porte la totalité des flux de jeux depuis la validation des prises de jeux dans les points de vente et sur Internet, jusqu'à la comptabilisation du PNJ.

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022	Variation %
Produit brut des jeux (PBJ)	6 614,3	6 525,5	1%
Prélèvements publics	-4 179,9	- 4 147,1	1%
Produit net des jeux (PNJ)	2 434,4	2 378,3	2%
Produit des autres activités	32,5	27,9	16%
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 466,9	2 406,3	3%

Le chiffre d'affaires s'établit à 2 466,9 millions d'euros en hausse de 3 %.

Le produit des autres activités correspond essentiellement aux refacturations filiales et s'établit à 32,5 millions d'euros, en hausse de 4,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

3.2 RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'élève à 506,6 millions d'euros, en augmentation de 19,1 millions d'euros par rapport à 2022.

Compte tenu des investissements toujours importants réalisés dans le cadre de la transformation numérique et commerciale de la société, la production immobilisée s'établit à 62,9 millions d'euros en augmentation de 6,8 millions d'euros par rapport à 2022.

Les charges d'exploitation liées à la rémunération du réseau de distribution physique (détaillants et secteurs commerciaux, dont FDP) s'établissent à 1 092,7 millions d'euros, quasiment stable par rapport à 2022.

Hors coût du circuit de distribution, les autres achats et charges externes (soit 506,5 millions d'euros) sont également presque stables en hausse de 1%.

Les dotations aux provisions sont en hausse de 15,8 millions d'euros par rapport à 2022 essentiellement du fait de l'augmentation des provisions concernant le personnel (congé de fin de carrière notamment).

3.3 ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation lorsque la situation du débiteur laisse présager un risque d'irrecouvrabilité.

Les distributeurs de jeux sont prélevés chaque semaine du montant des mises qu'ils collectent auprès des joueurs, nettes des lots payés et de leurs commissions. Les mises sont inscrites à l'actif, tandis que les lots et commissions se trouvent au passif.

Fonds joueurs

Les fonds joueurs incluent les lots et gains de premier rang de répartition et mis en jeu dans le cadre des paris sportifs en la forme mutuelle et de tirage traditionnel, ainsi que les lots et gains de premier rang des jeux additionnels.

Les fonds destinés à l'animation des jeux, prévus dans les règlements de chaque jeu concernés (par exemple fonds de report, fonds de supercagnotte), contiennent les sommes reportées sur des tirages ultérieurs en l'absence de gagnant, pour certains jeux et certains rangs de gains.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du prix de revient (établi selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO) et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé net des coûts liés à la vente). Ils font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur obsolescence technique ou commerciale.

Les stocks correspondent essentiellement aux supports de jeux, c'est-à-dire aux tickets de jeux instantanés.

3.3.1 Créances clients et réseau de distribution

En millions d'euros	31.12.2023			31.12.2022		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Créances réseau de distribution	471,8	16,7	455,0	423,0	16,0	407,0
Créances clients	16,4	0,4	16,0	16,4	-	16,4
Comptes courants filiales*				67,0	15,0	52,0
TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION	488,1	17,1	471,0	506,3	31,0	475,3

*Pour une meilleure lisibilité de l'information financière, les comptes courants des filiales ont été reclassés vers le poste "Autres créances" en 2023.

Le réseau de distribution est prélevé sur un rythme hebdomadaire du montant des mises qu'il collecte auprès des joueurs, nettes des lots payés aux joueurs et de ses commissions. Les mises sont inscrites à l'actif, tandis que les lots et commissions figurent au passif.

Les créances sur le réseau de distribution correspondent aux mises encaissées par le réseau sur la fin de l'année, et non encore prélevées par FDJ. Leur niveau en fin d'exercice est

notamment déterminé par le jour de la semaine qui correspond au 31 décembre. Leur croissance en 2023 est liée à un effet calendrier et à une augmentation du niveau des mises sur les derniers jours de l'exercice. Ces créances comprennent également les créances liées à l'activité poker lancée fin 2022.

Les créances sont à échéance à moins d'un an.

Notes annexes aux comptes annuels

3.3.2 Autres créances

En millions d'euros	31.12.2023			31.12.2022		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Autres créances d'exploitation	65,4	0,1	65,3	53,1	0,1	53,1
Acompte versement État	193,7	-	193,7	202,2	-	202,2
Comptes courants filiales*	82,3	34,1	48,2			
TOTAL AUTRES CRÉANCES	341,4	34,2	307,2	255,3	0,1	255,3

*Pour une meilleure lisibilité de l'information financière, les comptes courants des filiales ont été reclassés vers le poste "Autres créances" en 2023.

Les autres créances comprennent principalement l'acompte au titre du mois de décembre des prélèvements publics, tel que prévu par la loi Pacte. Cet acompte est en diminution de 8,5 millions d'euros par rapport à 2022.

Les autres créances d'exploitation augmentent principalement en raison de l'augmentation des créances fiscales.

Les dépréciations sur les comptes courants des filiales concernent principalement le compte courant de Sporting Group Holdings Ltd, maison-mère du groupe Sporting.

3.3.3 Dettes fournisseurs et réseau de distribution

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Dettes fournisseurs	169,2	169,1
Dettes réseau de distribution	319,6	293,5
TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION	488,8	462,6

Les dettes envers le réseau de distribution correspondent aux lots payés aux joueurs par les détaillants et aux commissions du réseau sur la fin de l'année et font l'objet d'un paiement hebdomadaire. Leur niveau en fin d'exercice est notamment déterminé par le jour de la semaine qui

correspond au 31 décembre. Cet effet calendrier, ainsi qu'une activité plus forte sur les derniers jours de l'exercice expliquent principalement leur évolution en 2023.

Les dettes fournisseurs et réseau de distribution sont à échéance à moins d'un an.

3.3.4 Prélèvements publics et gains envers les joueurs

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Prélèvements publics	594,1	458,9
Gains à payer et à répartir (dont fonds joueurs)	578,1	606,0
TOTAL	1 172,2	1 064,9

Les prélèvements publics correspondent aux montants dus à l'État, aux organismes sociaux, collectivités et autres organismes publics (cf. 3.1).

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Passif – Budget général de l'État	267,1	235,1
Passif – Prélèvements paris sportifs	74,0	62,0
Passif – Autres collectivités	51,3	44,7
Sous-total	392,3	341,8
Lots non réclamés	201,8	117,2
TOTAL PRÉLÈVEMENTS PUBLICS	594,1	459,0

L'évolution des prélèvements publics hors lots non réclamés entre les deux exercices reflète l'évolution du PBJ des différentes gammes de jeux.

Les lots non réclamés sont en hausse de 84,6 millions d'euros entre les deux exercices principalement du fait du calendrier des émissions sur les jeux de grattage. Les prélèvements publics font l'objet d'un règlement sur un rythme mensuel, à l'exception des lots non réclamés qui sont réglés sur le 1^{er} semestre de l'exercice suivant.

Les gains à payer et à répartir s'établissent à 578,1 millions d'euros contre 606,0 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette baisse de 27,9 millions d'euros s'explique principalement par la baisse des gains à payer sur les jeux de grattage du fait du renouvellement des émissions.

Les dettes sont à échéance à moins d'un an.

3.3.5 Autres dettes

Les autres dettes correspondent principalement aux dettes fiscales et sociales et aux comptes-courants créditeurs des filiales.

3.3.6 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du prix de revient établi selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO) et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé net des coûts liés à la vente). Ils font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur obsolescence technique ou commerciale.

Les stocks de 19,2 millions d'euros en valeur brute, sont composés de supports de jeux.

3.4 CRÉANCES ET DETTES AVEC LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros Au 31 décembre 2023	Créances			Dettes	
	Avances et acomptes versés sur commandes	Clients et comptes rattachés	Compte courant débiteur brut	Fournisseurs et comptes rattachés	Compte courant créditeur
1 - Filiales (≥ 50 %) :	0,0	6,0	30,8	17,8	35,4
FGS (FDJ Gaming Solutions)	-	-	-	0,6	2,2
La Pacifique des Jeux	-	0,1	-	0,3	-
La Française d'Images	-	0,2	5,9	4,0	-
FDJ Services	-	0,5	-	-	5,9
DVRT 13	-	0,2	2,1	-	-
FDP	-	0,7	-	12,7	25,8
FDJ Développement	-	-	-	0,2	1,5
NLCS	-	4,3	-	-	-
FDJ Services Holding	-	-	22,7	-	-
RBP Luxembourg	-	-	0,1	-	-
2 - Participations (> 10 % et < 50 %) :	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0
Services aux Loteries en Europe	-	-	-	-	-
Société de Gestion de l'Échappée	-	0,2	-	-	-
LEIA (Lotteries Entertainment Innovation Alliance)	-	1,4	-	-	-
TOTAL	0,0	11,1	30,8	17,8	53,4

Notes annexes aux comptes annuels

3.5 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Produits constatés d'avance (mises perçues d'avance)	40,0	32,6

Les produits constatés d'avance sur les jeux correspondent à des mises jouées en année n se rapportant à des tirages ou événements se déroulant en année n+1. Leur évolution entre les deux exercices s'explique par le calendrier des tirages.

3.6 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Charges constatées d'avance	23,0	20,6

Les charges constatées d'avance, d'un montant de 23 millions d'euros, sont principalement relatives à des primes d'assurance, des charges locatives, de la maintenance informatique ainsi qu'à des contrats de parrainage.

Note 4 Charges et avantages du personnel**4.1 EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE**

L'effectif moyen pondéré employé pendant l'exercice est, toutes natures de contrats confondues, de 1 938 contre 1 767 en 2022, dont 1 625 cadres, 202 non-cadres et 111 apprentis ou contrats de professionnalisation.

4.2 PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT

Un accord dérogatoire de participation Groupe a été conclu le 29 juin 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023. La provision pour participation et intéressement des salariés au titre de l'exercice 2023 s'élève à 32,5 millions d'euros, en hausse de 4 millions d'euros par rapport à 2022 du fait de l'amélioration des résultats du Groupe.

4.3 AVANTAGES AU PERSONNEL

Les avantages au personnel incluent des avantages court terme et long terme.

Les **avantages court terme** sont constitués des congés payés, congés maladies, primes et autres avantages, comptabilisés en charges de l'exercice et en dettes d'exploitation.

Les **avantages long terme** couvrent les éléments suivants :

- les indemnités de fin de carrière (régime à prestations définies), avantages postérieurs à l'emploi, sont déterminées en fonction des salaires de fin de carrière et du nombre d'années d'ancienneté. Les cotisations versées sont comptabilisées dans les charges sociales de l'exercice. Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière, qui relèvent d'un régime à prestations définies, sont couverts par un passif ;
- la couverture des frais de santé, elle aussi avantage post-emploi. Les salariés de FDJ bénéficient du maintien de leur couverture de frais de santé lors de leur départ en retraite (ou en cas d'invalidité/licenciement), conformément aux exigences de la loi Évin du 31 décembre 1989 et de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008. Le régime des anciens salariés et des actifs est déficitaire et génère un passif ;
- les médailles du travail. Elles sont constituées de jours de congés et soumises à charges sociales. La charge

annuelle correspond à la variation nette de l'engagement, y compris les éventuels écarts actuariels.

- le congé de fin carrière, qui constitue un avantage post-emploi. Les salariés de FDJ âgés de plus de 57 ans et ayant une ancienneté de plus de 5 ans dans le Groupe peuvent, s'ils le souhaitent, anticiper leur départ en retraite. FDJ leur verse une rémunération comprise entre 60 et 90 % du salaire pendant une durée maximale de 3 ans. L'accord a débuté au 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour déterminer la valeur actualisée de l'obligation des régimes à prestations définies, FDJ utilise la méthode rétrospective avec projection de salaire de fin de carrière selon la méthode dite des unités de crédit projetées. La valorisation des engagements est effectuée chaque année et tient compte de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel par catégorie, des droits définis dans les conventions collectives, ainsi que des hypothèses économiques telles que le taux d'inflation et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé est défini à partir de l'indice Iboxx € Corporate AA 10+.

La charge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice intègre :

- les droits supplémentaires acquis par les salariés ;
- la variation de l'actualisation des droits existants en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement de l'année ;

- l'incidence des éventuelles modifications de régimes sur l'année ou de nouveaux régimes.

Les écarts actuariels résultant du changement d'hypothèses ou d'écarts d'expérience sont comptabilisés dans la mesure où ils sont supérieurs à 10 % de la valeur des engagements. Ils sont alors amortis sur la durée moyenne résiduelle d'activité des bénéficiaires des plans.

Au compte de résultat, les coûts relatifs aux régimes à prestations définies sont reflétés comme suit :

- le coût des services rendus, qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire, est comptabilisé dans le « résultat d'exploitation » ;
- la charge financière nette de la période est comptabilisée en « charges financières ». Elle est

déterminée en appliquant le taux d'actualisation au montant reconnu dans l'état de la situation financière en début de période, en tenant compte de toute variation au cours de la période résultant des contributions versées et versements de prestations.

La dette relative aux engagements nets de FDJ est constatée au passif de la situation financière, dans la rubrique « Provisions pour risques et charges », à l'exception des stocks d'écarts actuariels qui représentent des engagements hors bilan.

En 2021, le calcul des indemnités de fin de carrière (IFC) avait été modifié pour tenir compte des modalités de reconnaissance dans le temps des engagements de certains régimes à prestations définies telles qu'autorisées par l'ANC faisant suite à la décision de l'IFRS IC.

En millions d'euros	31.12.2022	Dotations	Reprises		31.12.2023
			utilisées	non utilisées	
Indemnités de fin de carrière	23,7	2,3	0,5	4,5	21,0
Frais de santé	9,2	0,2	-	0,1	9,3
Médailles du travail	6,0	1,1	0,1	0,2	6,7
Congé de fin de carrière	7,8	13,6	2,1	0,9	18,5
Avantages long terme et post-emploi	46,6	17,2	2,7	5,6	55,5
Autres provisions pour risques et charges liées au personnel	10,1	13,7	5,5	0,9	17,4
TOTAL	56,7	30,9	8,2	6,5	72,9
Résultat d'exploitation		28,3	8,1	5,7	
Résultat financier		1,5	0,1	0,7	
Résultat exceptionnel		1,0	0,0	0,1	

Les principales hypothèses relatives aux avantages au personnel sont les suivantes :

	31.12.2023	31.12.2022
Taux d'actualisation	3,20%	3,70%
Taux de progression des salaires*	3,00%	3,00%
dont taux d'inflation	2,10%	2,20%
Taux de turn-over*		
- cadres	0,95%	0,95%
- non-cadres	0,57%	0,57%
Table de mortalité	INSEE TH-TF 2000-2002	INSEE TH-TF 2000-2002

* Modulé selon l'âge.

Notes annexes aux comptes annuels

La variation de la dette et de la provision des engagements long terme et le coût net de l'exercice se décomposent comme suit :

Variation de la dette	31.12.2023	31.12.2022
Dette actuarielle en début de période	37,2	43,1
Dotation initiale provision CFC	-	7,5
Variation de population	2,0	-
Modification du régime	0,9	-
Coût des services rendus	0,5	2,8
Intérêt sur la dette actuarielle	1,1	0,3
Éléments hors-bilan (écarts actuariels, coûts des services passés...)	7,6	-15,8
Transferts	-0,0	0,1
Prestations versées	-2,7	-0,8
Dette actuarielle en fin de période	46,6	37,2
Stocks de pertes actuarielles	-8,9	-9,4
PROVISION AU 31 DÉCEMBRE	55,5	46,6

Le stock de pertes actuarielles est un élément de hors-bilan.

La réforme des retraites n'a pas d'incidence significative sur les engagements long terme de FDJ.

Les résultats de test de sensibilité réalisés montrent que les variations à la hausse ou à la baisse de 100 points de base du taux d'actualisation auraient une incidence respective de -8,6% et +10,3% sur la dette actuarielle des indemnités de fin de carrière.

Variation de la provision	31.12.2023	31.12.2022
Provision à l'ouverture	46,6	38,1
Dotation initiale provision CFC	-	7,8
Variation de population	2,0	-
Coût des services rendus	0,5	2,9
Intérêt sur la dette actuarielle	0,9	0,3
Amortissement des écarts	7,9	-1,8
Prestations versées	-2,7	-0,8
Transferts	0,3	0,2
Coût net	8,8	8,6
Résultat d'exploitation	7,3	8,0
Résultat financier	1,5	0,6
PROVISION AU 31 DÉCEMBRE	55,5	46,6

Les **autres provisions pour risques et charges** sont relatives principalement aux départs de salariés et à des litiges prud'homaux.

4.4 PAIEMENT FONDÉ EN ACTIONS

Trois plans d'actions de performance sont en vigueur. Ces actions ont été accordées à la Présidente directrice générale, au directeur général délégué et à certains salariés de FDJ SA. Pendant la durée des plans, un montant représentatif de l'avantage consenti aux bénéficiaires est enregistré en charges de personnel, majoré de la contribution patronale URSSAF représentant 20 % de la valeur des titres à leur date d'acquisition, calculé sur la base du coût d'achat des actions propres sur le marché (dépréciation des titres en portefeuille ou estimation du coût d'achat futur sur base du cours de Bourse du dernier jour de cotation de l'année). La charge est étalée sur les périodes d'acquisition des droits des différents plans et, durant ces périodes, pourra être corrigée en fonction des départs ou des radiations ou encore de la probabilité estimée d'atteinte des critères de performance.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, les droits à attribution d'actions de performance accordés ont été évalués sur la base du coût d'achat d'actions sur le marché. Les droits ont été accordés aux dirigeants mandataires sociaux et certains salariés pour un nombre d'actions estimé

à 446 459 pour les trois plans cumulés au 31 décembre 2023 et ne seront définitivement acquis qu'à l'issue d'une période de trois ans après les différentes attributions, sous la condition que les salariés soient présents dans le Groupe durant cette période. L'attribution des actions est soumise à des conditions de performance (EBITDA courant, bénéfice par action, *Total Shareholder Return* de FDJ, critère de développement durable). Si les objectifs ne sont pas atteints, le nombre d'actions livrées et la charge seront réduits. En cas de surperformance, le nombre d'actions livrées sera majoré dans une limite de 145 % des droits accordés.

Les conditions de performance sont évaluées sur 3 exercices à compter de l'exercice au cours duquel les actions sont attribuées. La livraison des actions intervient au cours de l'année suivant cette période de 3 exercices ; soit en 2024 pour l'attribution d'actions intervenue en 2021, en 2025 pour l'attribution d'actions intervenue en 2022, et en 2026 pour l'attribution d'actions intervenue en 2023.

Sur l'exercice, 139 000 actions ont été acquises par la société afin de les distribuer aux bénéficiaires à l'échéance des plans, pour un montant de 5,1 millions d'euros. La charge relative à l'attribution d'actions de performance se monte à 5,4 millions d'euros au titre de 2023 pour les trois plans cumulés.

Note 5 Immobilisations incorporelles et corporelles

5.1 DROITS EXCLUSIFS D'EXPLOITATION

Cet actif correspond à la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation portant sur les activités de loterie commercialisées en réseau physique de distribution et en ligne, ainsi que sur les jeux de paris sportifs commercialisés

en réseau physique de distribution pour une durée de 25 ans. Cet actif, d'un montant de 380 millions d'euros, est amorti sur cette durée à compter du 23 mai 2019, date de promulgation de la loi Pacte n° 2019-486.

Cet actif est amorti à hauteur de 70,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles comprennent principalement les logiciels acquis et les coûts de développement nécessaires à leur mise en œuvre.

Frais de recherche et coûts de développement et immobilisations incorporelles en cours

Les dépenses de recherche engagées par la société pour son propre compte sont comptabilisées en charges au rythme où elles sont encourues.

Les coûts de développement sont inscrits à l'actif dès qu'ils se rapportent à des projets ayant de sérieuses chances de réussite technique et de viabilité économique. Ils comprennent la valorisation des jours-hommes internes et de la sous-traitance. Ils correspondent aux projets

développés en interne liés principalement à la numérisation et à l'enrichissement de l'offre, tant digitale qu'en point de vente.

Logiciels

Les coûts d'entrée des logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Immobilisations incorporelles en cours et autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles en cours concernent les coûts de développement (cf. supra) non encore mis en service. Les coûts d'entrée des autres immobilisations incorporelles correspondent à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Notes annexes aux comptes annuels

Amortissements

Les actifs sont amortis sur le mode linéaire sur la durée de vie de l'immobilisation, sauf si cette durée est indéfinie. Les coûts de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Les frais de développement sont amortis linéairement sur une période comprise entre 3 et 15 ans et en moyenne sur 5 ans. Les actifs concernant les jeux de loterie exclusivement sur le canal digital et les paris sportifs en concurrence sont amortis sur 3 ans. Les logiciels sont amortis sur une durée de 5 ans.

Ces durées sont réexaminées à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif est pris en compte de manière prospective.

Perte de valeur des immobilisations incorporelles

Lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît, la société effectue un test de dépréciation sur le ou les actifs concernés. Une comparaison est alors effectuée entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable et une dépréciation, égale à la différence entre ces deux montants, est constatée si la première est inférieure à la seconde.

En millions d'euros	31.12.2023			31.12.2022		
	Brut	Amort. et provisions	Net	Brut	Amort. et provisions	Net
Droits exclusifs d'exploitation	380,0	- 70,1	309,9	380,0	- 54,9	325,1
Marques, droits et valeurs similaires	39,6	- 29,5	10,1	39,6	- 20,8	18,8
Frais de recherche et développement	277,6	- 184,8	92,8	205,2	- 156,0	49,2
Logiciels	75,3	- 72,6	2,8	75,1	- 71,3	3,8
Autres immobilisations incorporelles	1,2	- 0,4	0,8	0,4	-	0,4
Immobilisations en cours	67,5	0,0	67,5	76,9	-	76,9
TOTAL DROITS EXCLUSIFS D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	841,2	357,4	483,8	777,2	- 302,5	474,7

En millions d'euros	31.12.2022	Acquisitions		Sorties Reprises	Reclassements	31.12.2023
		Dotations				
Droits exclusifs d'exploitation	380,0	-	-	-	-	380,0
Marques, droits et valeurs similaires	39,6	-	-	-	-	39,6
Frais de recherche et développement	205,2	-	-	-	72,4	277,6
Logiciels	75,1	0,2	-	-	-	75,3
Autres immobilisations incorporelles	0,4	0,8	-	-	-	1,2
Immobilisations en cours	76,8	63,0	-	-	- 72,4	67,5
Valeurs brutes	777,2	64,0	0,0	0,0	0,0	841,2
Amort./Dep. des droits d'exploitation exclusifs	54,9	15,2	-	-	-	70,1
Amort./Dep. Marques, droits et valeurs similaires	20,8	8,7	-	-	-	29,5
Amort./Dép. frais de développement	155,5	29,4	0,2	-	-	184,8
Amort./Dép. des logiciels	71,3	1,3	-	-	-	72,6
Amort./Dép autres immobilisations incorporelles	-	0,4	-	-	-	0,4
Amortissements et provisions	302,5	55,0	0,2	0,0	0,0	357,4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	474,7	9,0	0,2	0,0	0,0	483,8

La principale augmentation correspond aux frais de développement (cf. note 3.2)

5.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'entrée

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Amortissements

Elles sont amorties selon le mode linéaire, à l'exception des matériels informatiques, amortis selon le mode dégressif, sur la durée de vie estimée des biens :

- de 20 à 60 ans pour les constructions ;
- de 10 à 30 ans pour les agencements et aménagements de constructions ;
- de 5 à 8 ans pour les terminaux de prise de jeux ;

- de 5 à 10 ans pour les mobiliers et matériels.

Les valeurs résiduelles et durées d'utilité des actifs sont revues, et modifiées si nécessaires, à chaque clôture annuelle.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt liés au financement des investissements importants, encourus pendant la période de construction, sont considérés comme un élément du coût d'acquisition.

Perte de valeur des immobilisations corporelles

Cf. principes relatifs aux immobilisations incorporelles en note 5.2.

En millions d'euros	31.12.2023			31.12.2022		
	Brut	Amort. et provisions	Net	Brut	Amort. et provisions	Net
Terrains et aménagements	98,5	- 1,5	97,0	98,3	- 1,5	96,9
Constructions	162,5	- 41,2	121,3	157,9	- 34,7	123,2
Install. techniques, matériels, outillage	197,0	- 170,2	26,8	187,7	- 159,1	28,6
Autres immobilisations corporelles	228,9	- 182,2	46,7	223,3	- 178,3	44,9
Immobilisations corporelles en cours	20,1	0,0	20,1	13,6	-	13,6
Avances et acomptes	2,6	0,0	2,6	3,1	-	3,1
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	709,6	- 395,0	314,6	684,0	- 373,6	310,4

En millions d'euros	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Sorties		31.12.2023
			Reprises	Reclassements	
Terrains et aménagements	98,3	0,2	-	-	98,5
Constructions	157,9	4,2	-	0,4	162,5
Install. techniques, matériels, outillage	187,7	9,4	- 0,8	0,7	197,0
Autres immobilisations corporelles	223,3	14,6	- 14,1	5,1	228,9
Immobilisations corporelles en cours	13,7	11,1	-	- 4,7	20,1
Avances et acomptes	3,1	1,0	-	- 1,5	2,6
Valeurs brutes	684,0	40,5	- 14,9	0,0	709,6
Amort./Dep. Terrains et aménagements	1,5	-	-	-	1,5
Amort./Dép. Constructions	34,7	6,5	-	-	41,2
Amort./Dép. Install. techniques, matériels, outillage	159,1	11,9	- 0,8	-	170,2
Amort./Dép. Autres immobilisations corporelles	178,4	16,6	- 12,8	-	182,2
Amort./Dép. Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Amort./Dép. Avances et acomptes	-	-	-	-	-
Amortissements et provisions	373,6	35,0	- 13,6	-	395,0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	310,4	5,5	- 1,3	-	314,6

Les acquisitions sont pour l'essentiel relatives à l'acquisition de matériel informatique et réseaux.

Les cessions et mises au rebut concernent pour l'essentiel des équipements des points de vente totalement amortis.

Note 6 Autres provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant de l'obligation peut

être estimé de manière fiable. Leur montant correspond à la meilleure estimation du risque.

À l'exception des provisions pour avantages au personnel, les provisions ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Autres provisions

En millions d'euros	Note	31.12.2022	Dotations	Reprises		31.12.2023
				utilisées	non utilisées	
Provisions liées au personnel	4.3	56,7	30,9	8,2	6,5	72,9
Autres provisions pour risques et charges		12,2	0,9	0,2	10,2	2,8
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		68,9	31,8	8,3	16,7	75,6
<i>dont résultat d'exploitation</i>			28,3	8,1	5,7	
<i>dont résultat financier</i>			1,7	-	0,7	
<i>dont résultat exceptionnel</i>			1,7	0,2	10,3	

Les **autres provisions pour risques** sont relatives notamment aux procédures judiciaires et contentieuses en cours (note 11).

Leur évolution depuis le 31 décembre 2022 s'explique principalement par des reprises sur des litiges avec des courtiers-mandataires.

Note 7 Emprunts, immobilisations financières et trésorerie

Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition, comptabilisés en charge de l'exercice. Un test de dépréciation est effectué à chaque clôture pour comparer la valeur comptable des titres à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou de la quote-part de capitaux propres détenue ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritères de valorisation des fonds propres corrigé de la dette nette de la société. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée, si la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable, en premier lieu sur les titres de participation, en second lieu sur les créances rattachées aux participations, s'il y a lieu, en dernier lieu sur les comptes-courants.

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille sont inscrits au bilan pour leur coût historique. Toutefois à la date de clôture, si

leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. La valeur d'utilité est déterminée à partir des valeurs de marché ou, à défaut, des valeurs liquidatives propres à chaque fonds dans le cas des fonds d'innovation.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur coût historique. Toutefois, si, à la date de clôture, leur valeur de marché est inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constatée, sauf pour les valeurs mobilières à capital garanti et d'une échéance inférieure à six mois. La valeur de marché est déterminée (i) pour les titres cotés, par référence au cours de Bourse à la clôture de l'exercice, (ii) pour les titres non cotés, par référence à la dernière valeur liquidative publiée ou à leur valeur de réalisation estimée.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés pour leur valeur de remboursement. Les frais d'émission d'emprunt sont répartis linéairement sur la durée de l'emprunt.

7.1 TITRES DE PARTICIPATION ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

En millions d'euros	31.12.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Titres de participations	230,9	528,3	-34,0	725,2
Créances rattachées	0,0	12,3	0,0	12,3
Dépréciation sur titres de participations & créances rattachées	-98,0	-4,4	4,5	-97,8
VALEUR NETTE	132,9	536,3	-29,5	639,7

La variation des titres de participation provient de :

- l'acquisition du groupe ZeTurf qui a été finalisée le 29 septembre 2023 suite à l'autorisation de l'opération sous conditions émises par l'Autorité de la Concurrence, pour 169 millions d'euros, dont un complément de prix de 8,6 M€. FDJ détient également une créance rattachée à sa participation groupe ZeTurf de 12,3 millions d'euros.
- l'acquisition de Premier Lotteries Ireland (PLI) qui a été finalisée le 3 novembre 2023 à la suite de l'autorisation accordée par le régulateur de la loterie nationale irlandaise, pour 354 millions d'euros, dont un remboursement de dette externe de 240 millions d'euros ensuite capitalisé.
- la cession des titres Adstellam (L'Addition) à FDJ Services Holding, pour 34 millions d'euros.
- l'augmentation de capital de FDJ Services pour 5 millions d'euros.

En millions d'euros	Capitaux propres 31.12.2023	dont capital social	Quote-part du capital détenue par FDJ	Valeur comptable des titres détenus		Compte courant et créances rattachées à des participations	Chiffre d'affaires 2023	Bénéfice/ (Perte) 2023	Dividendes encaissés en 2023
				Brute	Nette				
1 - Filiales (≥ 50 %) :				724,9	618,3	7,7	143,7	19,3	17,6
FDJ Gaming Solutions	12,7	76,3	100,00 %	145,2	53,2	-	2,2	0,6	-
La Pacifique des Jeux	1,4	0,0	99,99 %	1,3	1,3	-	7,0	1,7	1,6
La Française d'Images	0,6	0,2	100,00 %	0,3	0,3	5,9	16,8	0,6	-
FDP	4,3	0,0	100,00 %	4,4	4,4	-25,8	90,0	16,0	16,0
FDJ Développement	1,5	0,2	100,00 %	0,3	0,3	-1,5	2,4	0,1	-
FDJ Services	13,1	3,5	100,00 %	14,5	8,7	-5,9	10,5	-4,4	-
DVRT 13	-1,3	0,1	100,00 %	0,1	-	2,1	0,6	-1,0	-
NLCS	0,8	0,2	50,00 %	0,1	0,1	-	16,4	0,1	-
FGS New Markets	-	0,0	100,00 %	-	-	-	-	-	-
FDJ Services Holding	35,5	35,5	100,00 %	35,5	35,5	22,7	-	-0,9	-
RBP Luxembourg	-	0,0	95,94 %	168,8	168,8	12,3	-	-	-
PLI Holding	-	0,0	100,00 %	354,4	354,4	-	-	-	-
2 - Participations (> 10 % et < 50 %) :				0,4	0,4		34,6	0,1	0
Services aux Loteries en Europe	0,9	0,4	26,57 %	0,2	0,2	-	5,1	0,1	-
Société de Gestion de l'Échappée	0,7	0,1	50,00 %	0,1	0,1	-	21,9	0,2	-
Lotteries Entertainment Innovation Alliance	1,5	0,5	20,00 %	0,1	0,1	-	7,6	0,2	-
TOTAL				725,2	627,4	7,7	178,3	19,4	17,6

Notes annexes aux comptes annuels

7.2 PRÊTS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31.12.2023			31.12.2022
	Brut	Provisions	Net	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	49,8	-0,5	49,3	41,5
Dépôts et cautionnements	10,8	-	10,8	9,3
Actions propres	15,6	-	15,6	15,6
TOTAL	76,2	-0,5	75,7	66,4

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont principalement des investissements dans des fonds d'innovation qui soutiennent le développement de start-up sur des activités proches du cœur de métier de FDJ.

Les dépôts et cautionnements concernent essentiellement les dépôts de garantie Euromillions et Eurodreams.

FDJ a racheté en 2017 les actions détenues jusqu'alors par Soficom. Cette dernière conteste sa perte de qualité d'actionnaire (cf. note 11). Le prix des titres a été versé, pour 15,6 millions d'euros, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7.3 TRÉSORERIE ET DETTE FINANCIÈRE

En millions d'euros	31.12.2023			31.12.2022
	Brut	Provisions	Net	Net
Parts de SICAV et de FCP	579,3	- 3,3	576,0	606,4
Titres de créances négociables	75,0	- 2,3	72,7	90,0
Total valeurs mobilières de placement	654,3	- 5,6	648,7	696,4
Disponibilités	476,5		476,5	720,9
TOTAL TRÉSORERIE BRUTE	1 130,8	- 5,6	1 125,2	1 417,3

La trésorerie nette est en baisse de 292,1 millions d'euros sur l'exercice s'établissant à 1 125,2 millions d'euros.

La dette financière de 384,0 millions d'euros (contre 427,1 millions d'euros au 31 décembre 2022), se compose de l'emprunt souscrit courant 2020 pour le paiement des droits exclusifs pour un montant à fin 2023 de 309 millions d'euros, d'un emprunt souscrit en 2019 pour l'acquisition du groupe Sporting pour un montant de résiduel de 10 millions d'euros et de la dette souscrite lors de l'acquisition du siège du Groupe pour un montant de 64 millions d'euros.

L'emprunt souscrit pour l'acquisition du siège social est à taux fixe, à échéance au 29 novembre 2031, et remboursable le 29 mai et le 29 novembre de chaque année à compter de 2017.

L'emprunt souscrit pour l'acquisition du groupe Sporting s'élève à 9 millions de livres sterling, soit 10 millions d'euros (valeur au 31 décembre 2022 de 27 millions d'euros) est à taux variable, à remboursement in fine et à échéance au 15 mai 2024 (pour un tiers de la dette, le solde ayant été reporté de 2 ans). Sur l'année 2023, la société a procédé à des remboursements anticipés pour un montant total de 15 millions de livres sterling, soit 17 millions d'euros.

Un crédit syndiqué destiné au financement de la contrepartie financière de la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation a été mis en place le 1^{er} avril 2020 auprès d'un syndicat de banques (Bred Banque Populaire, de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France et du Crédit Lyonnais). D'un montant nominal de 380 millions d'euros, il est amortissable, à taux variable et d'une durée de 20 ans. Une couverture d'une durée de 6 ans et à hauteur de près de 50 % de la dette a été souscrite.

Ses principales caractéristiques sont :

- un remboursement par échéances trimestrielles ;
- un remboursement anticipé volontaire possible et sans pénalité au bout de 18 mois ;
- un remboursement anticipé obligatoire en cas de perte des droits exclusifs, perte du contrôle étroit de l'État ou en cas de survenance d'un changement de contrôle (l'État passe en dessous de 10 % du capital et/ou un tiers détient plus de 33,33 % du capital ou des droits de vote) ;
- une marge évoluant selon le ratio d'endettement consolidé du Groupe.

Sur l'année 2023, la société a procédé à un remboursement de 19 millions d'euros conformément à l'échéancier de l'emprunt.

7.4 RÉSULTAT FINANCIER

En 2022, le résultat financier était impacté par des dépréciations sur les titres à hauteur de 23,9 millions d'euros, essentiellement liée à la société FGS Holding.

Le résultat financier retraité des éléments liés aux filiales et participation s'élève à +56,4 millions d'euros contre - 21,2 millions d'euros en 2022. La variation provient essentiellement des valeurs mobilières de placement qui

ont généré des produits de cession pour 33,3 millions d'euros en 2023 vs 0,1 million d'euros en 2022, des revenus de 18,6 millions d'euros en 2023 vs 4 millions d'euros en 2022 et une reprise nette de dépréciation de 12,5 millions d'euros en 2023 vs une dotation nette de 16,7 millions d'euros en 2022. Cette amélioration résulte des conditions de marché bien meilleures en 2023 qu'en 2022 et d'une politique de placements optimisée.

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et autres produits assimilés	30,2	6,3
Dividendes reçus	18,1	17,9
Reprises sur provisions et transferts de charges	19,4	4,4
Différences positives de change	1,4	-
Produits de cessions de VMP	33,3	0,1
Total des produits financiers	102,4	28,8
Intérêts et charges assimilées	18,3	7,2
Dotations aux amortissements et provisions	7,4	42,5
Différences négatives de change	0,5	3,9
Charges de cession de VMP	2,0	2,6
Total des charges financières	28,3	56,3
RÉSULTAT FINANCIER	74,1	- 27,5
Dont lié aux filiales et participations	17,7	- 6,4

Politique de gestion des risques financiers

Dans le cadre de la gestion des excédents de trésorerie, la société est confrontée à quatre grandes catégories de risques :

- le risque de crédit (lié au risque de défaillances des contreparties des opérations) ;
- le risque de liquidité (lié à l'incapacité, pour FDJ SA, de faire face à ses obligations de paiements) ;
- le risque de taux (principalement lié à la hausse des taux) ;
- le risque de marché.

Les éléments ci-dessous décrivent la nature de ces risques, et les actions mises en œuvre pour en limiter les effets.

Risque de crédit des placements et instruments dérivés

Le risque de crédit ou risque de contrepartie des placements et des instruments financiers dérivés est suivi par le Comité de Trésorerie comprenant notamment la directrice Finances et des membres du département Trésorerie et Placements. Ce risque

correspond à la perte que la société aurait à supporter en cas de défaillance d'une contrepartie, entraînant le non-respect de ses obligations vis-à-vis d'elle.

La politique de FDJ, pour les placements et instruments dérivés, consiste à limiter les opérations pondérées par la nature des risques, à un montant maximal par contrepartie autorisée. Cette liste de contreparties autorisées est établie par le Comité de Trésorerie, sélectionnée selon un double critère fonction de leur rating et de la durée de l'opération. Elle est revue périodiquement, a minima chaque semestre. En cas de baisse de notation d'une contrepartie en deçà du rating minimum, le Comité de Trésorerie statue sur la conservation éventuelle des opérations existantes jusqu'à leur échéance.

La société considère que le risque de défaillance de contrepartie, susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière et son résultat, est limité, en raison de la politique de gestion des contreparties ; et plus particulièrement le niveau minimum de rating long terme retenu pour ces opérations.

Notes annexes aux comptes annuels

Au 31 décembre 2023, les placements étaient composés principalement :

- d'OPCVM et assimilés pour 564 millions d'euros (615 millions d'euros au 31 décembre 2022), d'investissements avec contrepartie pour 507 millions d'euros (712 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces derniers incluent 434 millions d'euros de comptes à terme (607 millions d'euros au 31 décembre 2022), 73 millions d'euros d'EMTN (85 millions

d'euros d'EMTN au 31 décembre 2022), ils incluaient 20 millions d'euros de dépôts à vue rémunérés au 31 décembre 2022;

- d'instruments dérivés pour 11 millions d'euros au 31 décembre 2023 (20 millions d'euros au 31 décembre 2022);
- d'intérêts courus pour 2 millions d'euros (31 décembre 2023 et 2022).

Le risque de crédit sur les investissements avec contrepartie s'analyse comme suit :

Encours	Encours total en millions d'euros au 31.12.2023	Nombre de contreparties par tranche d'encours			
		0 - 25 M€	25 - 50 M€	50 - 100 M€	100 - 150 M€
AA/Institutions Financières	129	-	1	1	-
A/Institutions Financières	364	2	5	1	-
TOTAL	493				

Risque de crédit sur les créances commerciales

FDJ SA considère que le risque de défaillance des détaillants, susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière et son résultat, est limité en raison de sa politique de couverture du risque de crédit : mise en place du cautionnement systématique de tout nouveau détaillant auprès d'assureurs, ou caution bancaire/dépôt de fonds.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour FDJ à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Il inclut notamment les risques de contrepartie sur certains jeux, dont les montants peuvent être élevés, et qui doivent pouvoir être couverts par une trésorerie immédiatement mobilisable. Ces derniers font l'objet d'une couverture par ailleurs.

L'exposition de FDJ au risque de liquidité est limitée dans la mesure où la politique de gestion de trésorerie de la société prévoit qu'au moins 20 % des encours doivent être investis sur des supports monétaires, et que le total de ces encours et des encours investis sur d'autres supports à court terme représente au minimum 80 % du total des placements.

Le Comité de Trésorerie, dirigé par la directrice Finances, suit mensuellement la position de liquidité et s'assure du respect des limites définies.

Les encours investis sur des supports court terme sont en phase avec la politique de gestion de trésorerie de FDJ.

Au 31 décembre 2023, le niveau moyen des placements était de 1 622 millions d'euros. Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élevait à 384 millions d'euros :

- 310 millions d'euros correspondant à la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs (hors frais d'émission) ;
- 64 millions d'euros de dette financière liée à l'acquisition du siège du Groupe ;
- 10 millions d'euros de dette financière liée à l'acquisition de Sporting Group.

La majeure partie des supports court terme peut être récupérée, sans pénalité ou risque en capital, à l'issue d'un préavis de 32 jours calendaires.

Par ailleurs, des lignes de crédit confirmées non utilisées ont été mises en place en février 2021 pour un montant de 150 millions d'euros sur des horizons allant jusqu'à février 2026.

La société estime qu'elle dispose de la capacité financière pour lui permettre de faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'examen des comptes annuels par le conseil d'administration. Cette estimation tient compte du niveau des placements au 31 décembre 2023, ainsi que des prévisions d'activité, de remboursement de dettes financières et d'investissements intégrant l'impact à venir de l'acquisition de Kindred qui s'effectuera en mobilisant une large part des liquidités de la société et via un crédit relais qui fera dans un second temps l'objet d'un refinancement.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt d'un actif financier est le risque de réaliser une moins-value sur un titre ou de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt d'un passif financier est le risque de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt.

L'exposition de FDJ aux variations du taux d'intérêt est liée à ses placements futurs d'une part, et à ses emprunts à taux variable d'autre part. FDJ met en œuvre une politique de gestion dynamique de son risque de taux sous la supervision du Comité de Trésorerie. L'objectif de cette politique est de sécuriser un revenu minimum des placements, dans le cadre d'une gestion à horizon maximum de cinq ans, et de couvrir à un prix raisonnable le risque de taux d'intérêt des emprunts.

La sensibilité au risque de taux résulte de placements à taux fixes (obligations et titres de créances négociables), d'instruments dérivés de taux, et de dettes à taux variable.

Au 31 décembre 2023, la part des placements exposés à ce risque direct est de 110 millions d'euros ; ils ont pour objectif de compenser les effets d'une éventuelle hausse des taux d'intérêt sur les emprunts à taux variable. La variation à la hausse ou à la baisse de 1 % de l'ensemble de la courbe de taux n'aurait pas d'incidence significative sur la juste valeur des placements. Les dettes à taux variable concernent la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs (310 millions d'euros) et la dette liée à l'acquisition de Sporting Group (10 millions d'euros).

Les hausses significatives des taux d'intérêt intervenues depuis 2022 ont accru les coûts de financement, mais les couvertures mises en place, couvrant 65 % de l'emprunt portant sur la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs, ont substantiellement limité la croissance des charges d'intérêt. En parallèle, des placements à taux variable sont adossés à la partie non couverte de cet emprunt (108 millions d'euros), limitant également la sensibilité au risque de taux.

L'impact d'une variation à la hausse de 1 % de l'ensemble de la courbe de taux serait inférieur à 1 million d'euros.

L'impact sur le résultat financier des opérations financières liées aux filiales et participations est le suivant :

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Dividendes reçus	17,6	17,6
Dotations et reprises nettes aux provisions sur titres et créances rattachées à des participations	0,1	- 24,0
RÉSULTAT FINANCIER LIÉ AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS	17,7	- 6,4

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de réaliser une moins-value sur un titre ou de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt.

La société est exposée à un risque de marché lié aux évolutions des supports d'investissements utilisés.

La société met en œuvre une stratégie de placement dont l'objectif est de limiter ces risques, la principale composante de cette stratégie est la définition d'une allocation d'actifs qui encadre les possibilités d'investissements par grande classe d'actifs.

Cette allocation prévoit un plafond pour les actifs risqués :

- les placements de type « actions » ne peuvent représenter plus de 4 % du total des actifs ;

- les placements de type « diversification » (obligations convertibles, prêts seniors, immobilier...) ne peuvent représenter plus de 8 % des actifs ;
- les placements en obligations au-delà de trois ans ne peuvent représenter plus de 8 % des actifs.

Les placements de type monétaires et obligataires de moins de trois ans doivent représenter un minimum de 80 % des actifs.

Outre ces éléments d'allocation, une diversification géographique des placements est mise en œuvre, et les stratégies utilisées doivent permettre une volatilité du portefeuille significativement moins élevée que celle des indices de marchés.

Au 31 décembre 2023, les placements soumis à un risque de marché s'élevaient à 709 millions d'euros (709 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Note 8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose des produits et charges résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne

s'attend pas à ce qu'ils se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

En millions d'euros

Au 31 décembre 2023

	Charges	Produits
TOTAL	- 124,8	96,4
dont opérations de gestion	- 21,6	15,1
dont opérations de capital	- 34,1	34,2
dont dotations et reprises de provisions et amortissements	- 69,1	47,1
- <i>dépréciation d'actifs</i>	- 1,3	0,0
- <i>provisions pour risques et charges (cf. 6)</i>	- 1,7	10,6
- <i>provisions réglementées (cf. 10)</i>	- 66,1	36,5
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 28,4	

Le résultat exceptionnel est principalement composé de charges de croissance externe, du produit de la régularisation de la TVA au titre des opérations de loterie et de paris sportifs dans les DOM au titre des exercices 2021 et 2022 (cf. note 11), de reprises de provisions sur litiges et des dotations et des reprises d'amortissements dérogatoires (cf. note 10). La cession des titres Adstellam (L'Addition) à FDJ Services Holding, à leur valeur nette comptable, est neutre au global sur le résultat exceptionnel.

Note 9 Impôt sur les bénéfices

9.1 CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

La Française des Jeux forme, avec certaines filiales (FDJ Développement, FDJ Gaming Solutions, La Française d'Images, la FDP, FDJ Services, DVRT 13, FGS France, FDJ Online Betting and Gaming france, FDJ Online Betting and gaming Holding, Adstellam, Aleda, FDJ Services Holding et FGS New Markets) détenues directement à plus de 95 %, un groupe d'intégration fiscale tel que défini par les articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Les sociétés FDJ Online Betting and Gaming france, FDJ Online Betting and gaming Holding, Adstellam, Aleda, FDJ Services Holding et FGS New Markets sont intégrées depuis l'exercice 2022.

La situation fiscale des filiales concernées n'est pas modifiée par la convention ; elle est identique à celle qui résulterait d'une imposition séparée. L'économie d'impôt résultant de la différence entre l'impôt comptabilisé par chacune des sociétés intégrées et l'impôt calculé sur le résultat de l'ensemble intégré est enregistré au niveau de La Française des Jeux. La société est redevable vis-à-vis du Trésor de l'impôt calculé sur la somme des résultats fiscaux des sociétés intégrées.

9.2 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

En millions d'euros		Résultat exceptionnel, participation et intéressement
Exercice clos le 31 décembre 2023	Résultat courant	
Résultat comptable avant impôt	580,7	-60,9
Résultat fiscal	576,3	-60,3
Impôt FDJ	148,1	-19,4
Résultat net avant intégration fiscale	432,6	-41,6
Effet de l'intégration fiscale		-6,0
RÉSULTAT NET		397,0

L'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale constatée sur l'exercice 2023, provient principalement du recours au régime des licences logiciel taxé à 10 % pour la filiale FGS France.

FDJ SA a par ailleurs reconnu du crédit d'impôt recherche dans ses comptes 2023.

9.3 SITUATION FISCALE LATENTE

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Accroissement des bases de la dette future d'impôt	209,6	172,7
Provisions réglementées	169,5	139,9
Autres éléments	40,1	32,8
Allègement des bases de la dette future d'impôt	85,9	77,0
Avantages au personnel	30,3	32,9
Participation des salariés	20,4	20,0
Autres éléments	23,1	22,0
Réduction d'impôt	12,1	2,2

Note 10 Capitaux propres

10.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de FDJ s'élève à 76 400 000 euros, composé de 191 000 000 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune.

La répartition du capital est détaillée en note 1.1.

10.2 RESERVES

Les réserves de FDJ se composent de la réserve légale pour 7,6 M€ et de la réserve facultative pour 453,6 M€, en hausse de 42,6 M€ par rapport au 31 décembre 2022 suite à l'affectation de résultat 2022.

10.3 ACTIONS AUTO-DÉTENUES ⁽¹⁾

Les actions auto-détenues sont inscrites pour leur coût d'acquisition à l'actif du bilan de la société. Les résultats de cession de ces titres sont comptabilisés en résultat financier et contribuent au résultat de l'exercice.

Un programme de rachat et de vente d'actions de la société autorisé par le conseil d'administration du 19 décembre 2019, en application de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019, a été mis en œuvre aux fins de conclure un contrat de liquidité ayant pour objet d'animer l'action FDJ. La somme maximum de

6 millions d'euros a été affectée à ce contrat de liquidité, pour une durée allant jusqu'au 19 décembre 2023.

Ce programme fait l'objet d'un contrat de liquidité conforme aux dispositions prévues par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Des achats d'actions sont également effectués dans le cadre des programmes d'attribution d'actions de performance octroyés le 30 juin 2021, le 26 avril 2022 et le 27 avril 2023.

Au 31 décembre 2023, les actions propres représentent 384 810 actions pour une valeur de 13,7 millions d'euros (185 319 actions pour une valeur de 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2022).

10.4 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les dividendes relatifs à l'exercice 2023, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont de 340 millions d'euros, soit 1,78 euros par action.

Les dividendes relatifs à l'exercice 2022, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2023 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont de 261,7 millions d'euros, soit 1,37 euro par action. Ils ont été mis en paiement le 9 mai 2023.

En millions d'euros

CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022	939,2
Résultat affecté au dividende	-261,7
Résultat de l'exercice 2023	397,0
Report à nouveau	0,4
Variation des provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	29,6
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023	1 104,6

10.5 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées, constituées des amortissements dérogatoires, sont en hausse, notamment du fait de la hausse des frais de développement immobilisés sur l'exercice.

En millions d'euros	31.12.2022	Dotations	Reprises	31.12.2023
Amortissements dérogatoires	139,9	66,1	36,5	169,5
TOTAL PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	139,9	66,1	36,5	169,5

(1) Il est rappelé par ailleurs que 5 730 000 actions de la société ont fait l'objet d'un contentieux devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence avec Soficom (voir note 11 « Procédures contentieuses et judiciaires en cours »), FDJ considérant avoir acheté ces actions le 18 mai 2017. Il est précisé à ce titre que l'assemblée générale mixte du 18 juin 2018 a décidé d'annuler les actions concernées sous la condition suspensive de ce qu'il soit fait droit à la demande formulée devant le Tribunal de commerce, c'est-à-dire que le Tribunal constate que (i) en application de l'article 15b) des statuts Soficom était tenue de céder ses actions dans le délai de 3 mois suivant la réunion du conseil d'administration ayant constaté la perte de ses conditions de capacité pour demeurer actionnaire de FDJ, (ii) FDJ a satisfait à son obligation de payer le prix des actions en consignation le prix à la Caisse des dépôts et consignations, (iii) Soficom a perdu sa qualité d'actionnaire à cette date de consignation, soit le 18 mai 2017 et (iv) FDJ est autorisée à retranscrire dans ses registres le transfert par Soficom à FDJ de ces actions.

Note 11 Procédures contentieuses et judiciaires en cours

LITIGE 83 COURTIERS-MANDATAIRES

Des adhérents de l'Union Nationale des Diffuseurs de Jeux (UNDJ) ont assigné La Française des Jeux en mai 2012 devant le Tribunal de Commerce de Nanterre pour voir prononcer la résiliation judiciaire de l'avenant au contrat de courtier mandataire signé en 2003. L'affaire a été plaidée le 19 septembre 2023. Le délibéré est fixé au 13 décembre 2023. Par jugement du 13 décembre 2023 le tribunal de commerce de Nanterre a débouté les 83 courtiers-mandataires de leurs demandes et les condamne à payer chacun à La Française des Jeux la somme de 800 euros, au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, représentant 66.400 euros. La décision n'est pas définitive, le délai d'appel n'étant pas échu.

LITIGE SOFICOMA

FDJ a assigné le 23 mai 2017 Soficoma, société civile, pour voir constater la perte de sa qualité d'actionnaire de FDJ. Par jugement du 23 mai 2019, le Tribunal de commerce de Marseille a fait droit à la demande de FDJ. Soficoma a interjeté appel de ce jugement le 20 juin 2019 devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Par arrêt en date du 17 novembre 2022, la Cour d'appel d'Aix en Provence a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de commerce de Marseille en toutes ses dispositions et prononcé la mise hors de cause de la République française représentée par l'agence des participations de l'Etat. Soficoma a formé un pourvoi en cassation le 13 décembre 2022. L'affaire est en cours, les parties échangent des mémoires.

Parallèlement, Soficoma a assigné FDJ le 27 décembre 2017 devant le Tribunal de commerce de Nanterre pour voir constater sa qualité d'actionnaire de FDJ et la voir condamner à lui verser le montant de ses dividendes. Cette affaire a fait l'objet d'un sursis à statuer en raison du litige en cours devant la Cour d'appel d'Aix en Provence.

PROCÉDURE DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

Par courrier en date du 20 mai 2021, le Conseil d'Etat a appelé FDJ dans une procédure introduite en décembre 2019 par quatre requérants afin qu'elle présente des observations. Ces requérants -The Betting and Gaming Council, Betclac Enterprises Limited, European Gaming and Betting Association et SPS Betting France Limited - ont intenté quatorze recours pour excès de pouvoir contre l'Ordonnance n°2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, le décret n° 2019-1060 du 17 octobre 2019 relatif aux modalités d'application du contrôle étroit de l'Etat sur la société La Française des jeux, le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des Jeux et du Pari mutuel urbain, le décret n° 2019-1105 du 30 octobre 2019 décidant le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société anonyme La Française des jeux, l'Arrêté du 6 novembre 2019 fixant les modalités de transfert au

secteur privé de la majorité du capital de la société La Française des jeux, l'Arrêté du 20 novembre 2019 fixant le prix et les modalités d'attribution d'actions de la société La Française des Jeux, le décret n°2019-1563 du 30 décembre 2019 relatif à l'approbation des statuts de la société La Française des jeux et le décret n° 2020-494 du 28 avril 2020 relatif aux modalités de mise à disposition de l'offre de jeux et des données de jeux. Les requérants sollicitent l'annulation des textes réformant la régulation des jeux d'argent.

Par cinq arrêts en date du 14 avril 2023 et un arrêt en date du 12 juillet 2023, le Conseil d'Etat considère que le monopole de FDJ est justifié par des motifs d'ordre public et de maîtrise des risques de dépendance, que la durée de 25 ans des droits exclusifs accordés à FDJ n'est pas excessive, que le monopole de FDJ est conforme au droit de l'Union européenne et qu'il n'y a pas lieu de saisir la Cour de justice européenne de questions préjudicielles. Concernant le montant de la contrepartie versée par FDJ à l'Etat en échange des droits exclusifs accordés, le Conseil d'Etat sursoit à statuer et se prononcera après la décision qui sera rendue par la Commission européenne sur ce sujet.

PROCÉDURE DEVANT LA COMMISSION EUROPÉENNE

Deux plaintes ont été déposées après la privatisation de la FDJ auprès de la Commission européenne, référencées dans le registre des aides d'Etat de celle-ci sous les numéros SA. 56399 et SA. 56634, pour octroi supposé d'aides d'Etat (sous la forme de garantie, de traitement fiscal préférentiel et d'octroi de droits exclusifs pour une rémunération insuffisante). Les plaignants sont l'Association française des jeux en ligne (AFJEL) - plainte du 31 janvier 2020 et The Betting and Gaming Council (BGC) - plainte du 5 mars 2020.

Le 26 juillet 2021, la Commission européenne a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie à l'encontre de la France sur le caractère approprié de la somme de 380 M€ versée en « rémunération des droits exclusifs accordés » sur les paris sportifs en point de vente et la loterie. La décision de la Commission européenne ayant conduit à l'ouverture de l'enquête a été publiée le vendredi 3 décembre 2021 sur le registre des aides d'Etat figurant sur son site internet ainsi qu'au Journal officiel de l'Union européenne. Celle-ci expose les motivations l'ayant conduit à questionner le montage retenu au regard du droit des aides d'Etat. La procédure est en cours et les parties échangent des mémoires. FDJ a déposé ses observations auprès de la Commission le 3 janvier 2022. Aucun calendrier n'a été communiqué à ce stade par la Commission.

Le sujet de la garantie a été clôturé par la Commission par décision en date du 3 décembre 2021, cette dernière confirmant l'absence de garantie au sens des aides d'Etat. Concernant le traitement fiscal préférentiel, l'enquête préliminaire faisant suite aux plaintes est toujours en cours.

Notes annexes aux comptes annuels

CONTRÔLE FISCAL

L'entité FDJ SA fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2020 à 2022.

L'administration fiscale remet notamment en question la notion du chiffre d'affaires comptable de la société (le Produit Net des Jeux) pour la détermination de la CVAE, réfutant ainsi la déductibilité des prélèvements publics et de la TVA. Au titre de l'exercice 2020, l'enjeu estimé est d'environ 53 millions d'euros avant impôt (incluant les intérêts de retard). La société et ses conseils contestent fermement la position retenue par l'administration fiscale dans la proposition de rectification interruptive de prescription, considérant qu'elle dispose d'arguments solides en faveur du traitement actuellement appliqué. En

conséquence, aucune provision pour risques n'a été comptabilisée à ce titre au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la société a engagé un recours pour obtenir le remboursement d'un trop versé de TVA au titre des opérations de loterie et de paris sportifs dans les DOM (bénéficiant de taux de TVA réduits par rapport au taux appliqué de 20%) pour la période non prescrite, soit à partir de décembre 2020 inclus.

FDJ considérant que le risque de non remboursement est faible, un produit a été comptabilisé dans les comptes 2023 pour un montant total de 20,8 millions d'euros avant impôt (14,1 millions d'euros au titre des exercices 2021 et 2022 en résultat exceptionnel et 6,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2023 en chiffre d'affaires).

Note 12 Autres informations**12.1 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS**

En 2023, les dirigeants (mandataires sociaux) ont perçu au total 1,1 millions d'euros (contre 0,9 million d'euros en 2022). Il ne s'agit que d'avantages à court terme.

12.2 ÉTAT

L'État n'est plus actionnaire majoritaire au capital de FDJ mais dispose toutefois d'un contrôle étroit sur cette dernière lui accordant des prérogatives spécifiques dont notamment un droit de veto octroyé au commissaire du Gouvernement sur les décisions prises au cours des instances de FDJ, l'approbation par décret des modifications des statuts de FDJ et également l'obtention d'un agrément préalable des ministres chargés de l'Économie et du Budget, après

consultation de l'Autorité nationale des jeux pour l'entrée en fonction du Président, directeur général et directeurs généraux délégués de FDJ.

Le Décret Droits Exclusifs du 17 octobre 2019 fixe des fourchettes et/ou plafonds de TRJ par gamme de jeux tandis que l'article 138 1° de la loi Pacte met ainsi en place un prélèvement au profit de l'État calculé sur la base du produit brut des jeux soit, en l'occurrence, la différence entre les sommes engagées à partir du 1^{er} janvier 2020 par les joueurs et les sommes à verser ou à reverser aux gagnants. Le taux de ce prélèvement est fixé à 54,5 % pour les jeux de tirage traditionnels dont le premier rang est réparti en la forme mutuelle et à 42 % pour les autres jeux de loterie. Les conditions et modalités de recouvrement annuel de ce prélèvement seront définies par décret.

Les montants inscrits à ce titre au compte de résultat et dans l'état de la situation financière pour les deux années sont les suivants :

En millions d'euros		31.12.2023	31.12.2022
État de la situation financière – Actif	Droits exclusifs d'utilisation (valeur brute)	380,0	380,0
État de la situation financière – Actif	Acompte sur prélèvements publics	193,7	202,2
En millions d'euros		31.12.2023	31.12.2022
État de la situation financière – Passif	Prélèvements publics (incluant LNR)	594,1	459,0
En millions d'euros		31.12.2023	31.12.2022
Compte de résultat	Prélèvements publics	4 179,9	4 147,1

La convention conclue entre l'État et FDJ, en date du 17 octobre 2019, prévoit qu'au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, les biens strictement nécessaires à l'exploitation des droits exclusifs sont repris par l'État contre une indemnité correspondant à la valeur vénale des immeubles et la valeur nette comptable des autres immobilisations.

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les autres parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché et concernent essentiellement les transactions conclues entre FDJ SA et ses filiales.

Le conseil d'administration du 15 décembre 2016 avait décidé la reconduction de la Fondation d'entreprise FDJ pour une durée de cinq ans, à partir du 5 janvier 2018 et jusqu'au 2 janvier 2023, avec un plan d'action pluriannuel de 19,5 millions d'euros, doté à hauteur de 7 millions d'euros

en 2016, 8 millions d'euros sur 2017, 3 millions d'euros pour 2019, et 1,5 million d'euros sur 2021.

Les transactions entre FDJ et d'autres entreprises publiques (France Télévisions, EDF, SNCF, La Poste...) sont toutes réalisées à des conditions normales de marché.

Le conseil d'administration du 16 décembre 2021 a décidé la reconduction de la Fondation d'entreprise FDJ pour une durée de cinq ans, à partir du 3 janvier 2023, avec un plan d'action pluriannuel de 25 millions d'euros pour la durée de la période 2023-2027. L'engagement de La Française des Jeux est couvert par une caution bancaire.

Notes annexes aux comptes annuels

Note 13 **Détail des charges à payer et des produits à recevoir**

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Actif – Fournisseurs et réseau de distribution produits à recevoir	4,1	5,2
Avoir à recevoir	4,1	5,2
Actif – Clients et réseau de distribution produits à recevoir	454,6	409,4
Factures à établir	454,6	409,4
Actif – Établissements bancaires produits à recevoir	2,3	2,2
Intérêts à recevoir	2,3	2,2
TOTAL ACTIF	461,1	416,8
Passif – Fournisseurs et réseau de distribution charges à payer	423,8	407,1
Factures non parvenues	423,8	407,1
Passif – Personnel charges à payer	61,0	54,5
Congés payés	13,8	12,6
Compte épargne Temps	4,5	4,0
Part Variable	10,2	9,6
Provision Intéressement	12,3	8,8
Provision participation	20,2	19,6
Passif – Organismes sociaux charges à payer	22,4	20,0
Charges à payer	22,4	20,0
Passif – États charges à payer	0,9	0,8
Autres Charges à payer – RH	0,7	0,6
Autres Charges à payer – Gestion	0,2	0,1
Passif – Divers charges à payer	780,4	723,7
Divers Charges à payer	0,5	0,5
LNR rang 1	7,8	3,3
LNR à reverser à l'Etat	201,8	117,2
Fonds Booster/Super Cagnotte	266,4	270,0
Report Gain	37,5	31,3
Gains à payer	191,9	233,8
Autres Gains à payer	1,8	1,6
Disponibilités Joueurs	58,9	54,1
Disponibilités Joueurs Bloqués	13,9	11,8
Passif- Établissements bancaires Charges à payer	0,9	0,3
Intérêts à payer	0,9	0,3
TOTAL PASSIF	1 289,5	1 206,4

Note 14 Engagements hors bilan

14.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

La Française des Jeux forme un groupe d'intégration fiscale avec les entités suivantes détenues à plus de 95 % : FDJ Développement, FDJ Gaming Solutions, La Française d'Images, la FDP, FDJ Services, DVRT 13, FGS France, FDJ Online Betting and Gaming France, FDJ Online Betting and Gaming Holding, Adstelam, Aleda, FDJ Services Holding et FGS New Markets. La convention d'intégration fiscale prévoit

une indemnisation en cas de sortie du groupe fiscal ou de surcoûts fiscaux du fait de son appartenance à ce groupe. Cette indemnisation correspondrait à l'effet impôt des déficits nés pendant la période d'intégration fiscale qui s'élevaient, au 31 décembre 2023, à 1,4 millions d'euros pour La Française d'Images, 68,3 millions d'euros pour FDJ Gaming Solutions, 4,9 million d'euros pour FDJ Services et 2,4 millions d'euros pour DVRT 13.

Les autres engagements donnés sont les suivants :

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Hypothèque sur bien acquis	68,2	77,4
Engagements de bonne fin*	151,9	184,8
Contrat de parrainage	4,5	15,1
Stocks de pertes actuarielles (note 4.3)	-8,9	-9,1
Partenariat Sportif	12,1	17,9
Fonds d'Investissement	59,0	47,1
Contrats de location simple	9,5	30,5
Engagement caution solidaire Bail Aguesseau – FDI	6,9	8,2
Cautions et garanties à première demande	1,7	1,7
Cautions contrat OLG (FGS)	10,2	10,4
Cautions contrat DGFIP	5,0	5,0
Cautions contrat ACPR	10,0	10,0
Droits d'image des coureurs et engagement association L'Échappée	0,2	1,0
Autres engagements donnés	339,0	399,8

* Dont contrats imprimeurs : 38,3 millions d'euros.

Les engagements donnés de bonne fin correspondent aux engagements irrévocables d'achats pris par FDJ envers ses fournisseurs.

Une promesse d'affectation hypothécaire a été signée, au titre de l'emprunt contracté pour l'acquisition du nouveau siège social du Groupe. Le solde du montant dû est de 68,2 millions d'euros (principal, intérêts et accessoires inclus).

Les fonds d'investissement sont principalement des fonds de capital-risque qui soutiennent le développement de start-up sur des activités proches du cœur de métier de FDJ. Parmi ces fonds, Partech et Raise, mais aussi CVC V13 (en partenariat avec Séréna), Level-up (spécialisée dans le e-sport), Trust e-sport et OneRagtime – ARIA, Origins et Sista Fund.

14.2 ENGAGEMENTS REÇUS

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Engagements de bonne fin et restitution d'acomptes	200,4	172,7
Assurance couverture du risque de contrepartie	130,0	130,0
Garantie de restitution des mises et paiement des lots	543,1	496,2
Lignes de découvert confirmées	150,0	150,0
Cautions en remplacement de la fiducie	110,0	110,0
Engagements reçus	1 133,5	1 058,8

Les engagements reçus de garantie de restitution des mises et paiement des lots sont relatifs aux garanties financières fournies par les détaillants exerçant nouvellement une activité avec FDJ. En effet, il est demandé à tout nouveau détaillant agréé de fournir une caution financière destinée à couvrir le risque d'impayés. Dans ce mode de distribution, les cautions fournies par les détaillants sont au bénéfice de FDJ, en charge du recouvrement des créances.

L'engagement de 130 millions d'euros correspond à la couverture d'assurance globale destinée à couvrir le risque de contrepartie sur les jeux de loterie, à partir du 1^{er} janvier 2020, à la suite de la réforme du cadre fiscal et

réglementaire de FDJ qui a notamment mis fin au système des fonds de contrepartie.

Des lignes de crédit confirmées non utilisées ont été mises en place en février 2021, pour un montant de 150 millions d'euros.

L'engagement de 110 millions d'euros porte sur un cautionnement garantissant le reversement de la totalité des avoirs exigibles des joueurs titulaires de comptes en ligne. Il est fourni par 3 compagnies d'assurance européennes de 1^{er} rang pour un montant maximum de 110 millions d'euros et est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

14.3 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

En millions d'euros - Couverture de change	31.12.2023	31.12.2022
Achats à terme de dollars à échéance maximale le 25 septembre 2024 pour un montant global de	30,3	34,0
Couverture vente à terme sterling	-	

Dans le cadre du partenariat entre FDJ et Groupama via la Société de Gestion de l'Échappée (détenue à 50 % par chaque associé), FDJ et Groupama ont signé fin 2020 des promesses croisées d'achat et de vente des titres SGE restants.

Dans le cadre de l'acquisition de L'Addition, FDJ et le vendeur ont signé des promesses croisées d'achat et de

vente des titres L'Addition portant sur les 5% du capital encore détenus par le vendeur. Dans le cadre de l'acquisition du groupe Zeturf, une promesse croisée d'achat et de vente a été également été signée avec le vendeur portant sur des titres bloqués dans le cadre d'une attribution d'actions gratuites passée.

Note 15 Autres événements postérieurs à la clôture

L'ADLC a publié le 1^{er} février 2024 le fait qu'un recours a été déposé devant le Conseil d'Etat contre la décision d'autorisation de l'opération ZEturf/FDJ du 15 septembre

2023. Le requérant a 3 mois à compter du 11 décembre 2023 pour notifier ses moyens et demandes au soutien de son recours. FDJ a ce stade ne dispose d'aucun autre élément.